

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE176

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l’alinéa 11, substituer aux mots :

« , un loyer élevé et un loyer médian de référence minoré »

les mots :

« et un loyer élevé ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« , loyers élevés et loyers médians de référence minorés »

les mots :

« et loyers élevés ».

III. - En conséquence, supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de supprimer le « loyer de référence minoré » qui instaure un plancher et entraînera donc des effets fortement inflationnistes avec à terme des départs forcés pour certaines familles. Une telle mesure est inexplicable dans le contexte actuel de crise du logement.